

Filipa Roldão, CHSC-UC / CHUL / FCT
roldao.filipa@gmail.com

Joana Serafim, Universidade Europeia / CLUL
joanafserafim@gmail.com

La langue au fil du temps dans l'espace ibérique. Les chartes de franchise portugaises basées sur le *fuero* de Salamanca (XIIe-XIIIe siècles)

Au milieu d'une réflexion sur le sens du temps au Moyen Age, cet article propose une analyse de l'évolution de la langue latine dans les chartes de peuplement ou chartes de franchise portugaises, octroyées pendant les XIIe et XIIIe siècles, qui ont été basées sur le modèle juridique de la charte ou *fuero* de Salamanca. Au cours de cette analyse, on ira expliciter le concept de charte de franchise et ses circonstances d'attribution au fil du temps au Portugal. Ensuite, on exploitera l'existence d'un texte juridique léonais comme modèle pour le royaume portugais. Finalement, nous présenterons la contribution donnée par ce type de documents administratifs pour l'étude du latin médiéval, en particulier l'ibérique.

Les chartes de franchise au Portugal

Au contexte de la reconquête chrétienne dans la Péninsule Ibérique et du peuplement des territoires occupés, les monarques portugais aussi bien que quelques seigneurs laïques et ecclésiastiques ont octroyé aux communautés des chartes de franchise, surtout pendant le XIIe et le XIIIe siècle¹. Dans ces chartes, on établissait le cadre légal des relations politiques, économiques et fiscales entre les seigneurs et les habitants des villes, et aussi parmi ceux-ci².

Le contenu juridique de ces chartes n'est pas commun à toutes les villes du royaume, une fois qu'il dépendait de la nature et de l'ampleur de l'accord célébré parmi les intervenantes. Cependant, en ce qui concerne les chartes de franchise octroyées par la chancellerie royale, il y avait trois modèles principaux qui sont apparus dans le XIIe siècle et qui ont été suivis dans beaucoup de villes portugaises pendant tout le Moyen Age³. Le plus ancien et aussi le plus employé a été le modèle de la charte ou *fuero* de la ville léonaise de Salamanca, adopté pour la première fois au Portugal à Numão, en 1130, et qui s'est répandu surtout au nord et au nord-ouest du territoire. Ensuite, il y avait le modèle castillan, connu comme *fuero* d'Ávila, dont le texte a été transmis à la charte portugaise d'Évora en 1166. Ce modèle, appelé dès lors «charte Ávila-Évora», s'est disséminé surtout sur le centre-sud intérieure et le sud du Portugal. Finalement, il y a aussi le modèle Coimbra-Santarém-Lisbonne, d'origine portugaise, qui a été adopté à ces villes en 1179 et qui se concentrait surtout au centre du territoire, du côté Atlantique⁴.

Les dispositions normatives de chacun de ces modèles ou familles de chartes divergent beaucoup, une fois qu'elles attendaient aux intérêts des auteurs politiques et aux caractéristiques géostratégiques des villes⁵. En effet, les modèles de Salamanca et d'Ávila-Évora contiennent nombreuses dispositions relatives aux aspects militaires et à la défense des habitants des villes, tandis que le modèle de Coimbra-Santarém-Lisbonne est plus attaché aux dispositions sur les activités économiques, en particulier commerciales. Cela explique, alors, qu'il y avait de nombreuses villes à côté des frontières, au nord et au sud-est du royaume, qui ont adopté un cadre juridique plus

¹ Pour une vision globale sur ce sujet, *vide* José Marques, «Povoamento e defesa na estruturação do Estado Medieval Português», *Revista de História*, Porto, n. 8, 1988, pp. 9-34; Maria Helena da Cruz Coelho, «Concelhos» dans *Nova História de Portugal. Portugal em definição de fronteiras. Do condado portucalense à crise do século XIV*, éd. Joel Serrão et A. H. Oliveira Marques, vol. 3, Lisboa, Editorial Presença, 1996, pp. 554-584.

² Sur le concept de charte de franchise et son contenu, au cas portugais, voir Mário Júlio de Almeida Costa, «Forais» dans *Dicionário de História de Portugal*, vol. II, Lisboa, Iniciativas Editoriais, 1965, pp. 279-281.

³ *Vide* carte 1: Les familles des chartes de peuplement octroyées au Portugal. Il y avait aussi d'autres modèles pour les chartes de franchise portugaises – comme ceux de Cidadelhe-Penunxel-Reboredo ou Coria-Cima-Coa, mais leur adoption a été réduite.

⁴ Pour l'étude globale sur les chartes de franchise portugaises, voir António Matos Reis, *Origens dos Municípios Portugueses*, 2e éd., Lisboa, Livros Horizonte, 2002.

⁵ Sur les dispositions juridiques de ces chartes, voir *idem*, *ibidem*.

engagé avec la défense du territoire, pendant le XIIe siècle, comme celui des chartes du modèle de Salamanca et du modèle d'Ávila-Évora.

D'accord avec de buts spécifiques envisagés par monarques et habitants pour leurs villes, le texte de chaque charte-modèle s'est reproduit dans les chartes de plusieurs villes du territoire portugais, en créant de véritables généalogies de chartes de franchise⁶. Au milieu de cette chaîne de transmission des manuscrites, quelques villes, qui ont adopté explicitement les modèles de Salamanca, Ávila-Évora ou Coimbra-Santarém-Lisboa⁷, ont, elles-mêmes, joué ensuite le rôle de modèle pour d'autres villes, presque toujours plus petites, c'est-à-dire, de sous-groupes à l'intérieur de modèles plus vastes. C'est le cas du sous-groupe de la ville de Trancoso, localisée au nord-est du Portugal, qui a suivi directement le texte de la charte de Salamanca et qui est ensuite devenue une charte-modèle pour d'autres villes⁸.

En regardant la provenance des trois chartes de franchise qui sont devenues les modèles les plus importants pour plusieurs villes portugaises, on vérifie qu'il y avait deux textes produits à l'extérieur du royaume, dans la Péninsule Ibérique, à Léon et à Castille. C'est les cas des modèles de Salamanca et celui d'Ávila⁹. Ça signifie qu'au XIIe siècle quelques villes, spécialement celles localisées dans la frontière portugaise, ont incorporé cadres juridiques communs à certaines villes léonaises et castillanes, par décision du pouvoir royal portugais, qui les a octroyé. Selon la recherche développée par James Powers¹⁰ sur les cadres juridiques municipaux en Aragon et Castille, d'une part, et en Portugal et en Léon, d'autre part, l'auteur affirme qu'au XIIe siècle les lois municipales franchisaient des frontières territoriales et politiques des royaumes ibériques. Les textes juridiques, tels que les chartes de franchise, circulaient d'accord avec les besoins et les intérêts circonstanciels des auteurs politiques. En effet, les villes qui ont adopté chartes de franchise communes partageaient des circonstances géographiques et politiques semblables: le besoin d'établir des frontières stables à la Péninsule et de lutter contre l'ennemi musulman peut effectivement expliquer l'adoption des chartes de franchise léonaises et castillanes aux villes portugaises récemment occupées. En outre, il s'agissait de l'adoption de cadres juridiques déjà bien connus au terrain par les rois portugais et aussi bien essayés localement¹¹.

Malgré la diffusion des chartes de franchise de Salamanca et d'Ávila au territoire portugais, leurs versions originales latines sont disparues. Dans le cas de la charte de Salamanca, le texte latin le plus ancien – le *fuero breve* –, octroyé entre 1102 et 1106, au moment du repeuplement de la ville, s'est perdu, et aujourd'hui il ne se conserve aux archives que le *fuero extenso*, c'est-à-dire, une compilation déjà en langue vernaculaire de chartes anciennes et de divers documents juridiques concernant l'organisation de la ville médiévale¹². Par rapport à la charte d'Ávila, l'original du *fuero* latin s'est perdu probablement au milieu du XIIe siècle¹³.

Ainsi, le seul moyen pour connaître les textes originaux latins des chartes de Salamanca et d'Ávila est à travers de quelques témoins latins plus anciens, ou mieux, à travers des chartes qui les ont suivis, notamment Évora, dans le cas de Ávila, et Numão ou Trancoso parmi d'autres, dans le cas de Salamanca. Ces chartes deviennent, donc, essentielles pour essayer de récupérer les textes perdus.

Cependant, le manque d'originaux manuscrits ne s'observe pas seulement au niveau des modèles des chartes. En fait, au milieu de la chaîne de la transmission des textes au territoire portugais, concrètement aux sous-groupes des chartes de franchise, on ne connaît la plupart des textes que par les copies faites quelques années après leur attribution aux villes. Les originaux se sont perdus aux archives royales et aux archives municipales, par des causes fortuites, mais aussi

⁶ Cf. idem, *ibidem*.

⁷ Dans plusieurs chartes, juste au début du document, le nom de la charte-modèle suivie est identifié.

⁸ On se détendra au cas de la ville de Trancoso plus loin dans cet article.

⁹ Au contraire de celles-là, la charte-modèle Coimbra-Santarém-Lisbonne a son origine au Portugal.

¹⁰ Cf. James F. Powers, "The creative interaction between Portuguese and Leonese Municipal Military Law, 1055 to 1279", *Speculum. A Journal of Medieval Studies*, vol. 62, n. 1 (Jan. 1987), pp. 53-80.

¹¹ En fait, le premier roi portugais, D. Afonso Henriques (il a régné entre 1143 et 1185) connaissait bien les moyens de défense de la ville de Salamanca et ceux d'Ávila. À ce temps-là, la frontière léonais-portugaises se caractérisait par une grande fluidité et par une intense circulation de personnes et peut-être aussi des manuscrits. Sur ce sujet, voir Maria Helena da Cruz Coelho, *op. cit.*

¹² Sur le *fuero* de Salamanca, voir Américo Castro et Federico de Onís, *Fuentes Leoneses de Zamora, Salamanca, Ledesma y Alba de Tormes. Edición y estudio I. Textos*. Madrid, 1916, pp. 67-207; Manuel Alvar, *El fuero de Salamanca: lingüística e historia*, Granada, 1968.

¹³ En ce qui concerne le *fuero* d'Ávila, voir Ricardo Blasco, "El problema del Fuero de Ávila", *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos* LX, 1 (1954), pp. 7-32.

quelques fois intentionnelles. Cela est le cas de la charte de Trancoso et encore de quelques chartes de son sous-groupe.

En considérant chacun de ces groupes et sous-groupes, on peut affirmer qu'il s'agissait de chaînes de transmission de textes qui, malgré leur origine léonais ou castillane, ont été incorporés comme faisant partie d'une tradition manuscrite proprement portugaise pendant le Moyen Âge et aussi pendant l'époque moderne.

L'héritage du *fuero* de Salamanca au Portugal: le sous-groupe de Trancoso

En regardant l'héritage du *fuero* de Salamanca au Portugal, on vérifie qu'il y avait un total de trente et quatre villes qui ont suivi, direct ou indirectement, la charte de Salamanca, parmi les années 1130 et 1321¹⁴.

La tradition manuscrite de la charte de Salamanca au Portugal a été établie par Ana María Barrero, grâce à l'analyse et à l'étude comparatifs des textes des chartes portugaises qui ont suivi la charte-modèle¹⁵. L'auteur défend que la charte de Salamanca a été adoptée au Portugal à travers de plusieurs rédactions, dont quelques-uns de ces textes sont aujourd'hui conservés aux chartes de ce groupe et d'autres sont déjà perdus. Le *stemma codicum* établi par Barrero montre, en fait, les archétypes – comme le «S», le «P», le «R», le «X» –, et les témoins connus, dans le cadre d'une tradition complexe, soit de la circulation des manuscrits, soit de la langue utilisée¹⁶.

On s'arrêtera maintenant au sous-groupe de la charte de Trancoso, signalée au *stemma codicum* comme descendant d'une rédaction perdue — le texte «S» et «S2» (*vide* Carte 2). Vis-à-vis d'autres sous-groupes, dont les chartes-modèles sont indiquées au *stemma* — comme celles de Numão, Freixo, Mós, Linhares et Guarda —, c'est le sous-groupe de la charte de Trancoso qui présente une tradition manuscrite latine plus vaste, et, donc, il devient un point d'observation privilégié pour analyser la langue latine de ce type de manuscrits au fil du temps.

La tradition de ce sous-groupe est composée par neuf chartes: celles de Moreira, Celorico, Aguiar de Pena, Marialva, Valhelhas, Penedono, Castreição, Vila Franca da Serra et Aguiar da Beira. Toutes ces chartes ont été octroyées entre 1157-1162 (date critique) et 1198, c'est-à-dire, pendant les règnes de D. Afonso Henriques (1143-1185) et D. Sancho I (1185-1211)¹⁷.

Malgré leur rédaction au XII^e siècle, les textes de ces chartes ne sont connus que par des copies faites entre 1217 et 1220, au moment où la chancellerie du roi D. Afonso II a élaboré un cartulaire avec la confirmation de quelques-uns des plus importants actes royaux, comme des donations, octroyées par ces antécédents¹⁸.

Le tableau 1 montre une compilation d'informations de nature diplomatique disponibles aujourd'hui sur les originaux perdus et sur les témoins qui ont survécu: en quatre cas, il se conserve plus qu'un seul témoin de la confirmation royale, soit dans ce livre, soit comme des chartes autographes. On a presque toujours le nom du chancelier et de l'écrivain, et le lieu où la Cour était au moment de la rédaction¹⁹. Presque toutes les chartes octroyées au temps de la charte de Trancoso affirment qu'elles suivent la charte de Salamanca; les autres suivent Trancoso. Ainsi, bien qu'il y ait cette fluidité, toutes font partie du sous-groupe de Trancoso.

¹⁴ *Vide* la carte 1: Les familles des chartes de peuplement octroyées au Portugal. Voilà les noms et la datation de ces chartes de franchise: Numão 1130, Trancoso (dates critiques, 1157-1162), Marialva (dates critiques, 1157-1162), Celorico (dates critiques, 1157-1162), Moreira (dates critiques, 1157-1162), Freixo de Espada à Cinta 1157, Mós 1162, Linhares 1169, Urros 1182, Gouveia 1186, Felgosinho 1187, Valhelhas 1188, Penedono 1195, Castreição 1196, Guarda 1199, Vila Franca da Serra (dates critiques, 1195-1198), Junqueira da Vilarça 1201, Alvende 1214, Contrasta 1217, Aguiar de Pena 1220, Touro, 1220, Santa Cruz 1225, Vila Mendo 1229, Aguiar da Beira 1258, Melgaço 1258, Valença 1258, Viana do Castelo 1258, 1262, Prado 1260, Monção 1261, Pena da Rainha 1268, Caminha 1289, Póvoa de Lanhoso 1292, Valadares 1317, Vila Nova de Cerveira 1321.

¹⁵ Cf. Ana María Barrero García, "El fuero breve de Salamanca, sus redacciones" dans *Anuario de historia del derecho español*, n. 50, 1980, pp. 439-468.

¹⁶ *Vide* Carte 2: *Stemma codicum* du *fuero breve* de Salamanca.

¹⁷ *Vide* Tableau 1: Chartes de franchise du sous-groupe de Trancoso et leurs caractéristiques matérielles.

¹⁸ Il s'agit du *Livre des Registres* du roi Afonso II. Probablement, quelques originaux de ces textes ont été détruits au moment de la rédaction dans ce livre. Pour connaître le plan d'élaboration de ce cartulaire, *vide* Rui de Azevedo, «O livro de registo da chancelaria de Afonso II de Portugal (1217-1221)», *Anuário de Estudos Medievais* 4 (1967), pp. 35-74; Hermínia Vasconcelos Vilar, «Do Arquivo ao Registo. O percurso de uma memória no reinado de Afonso II» dans *Penélope*, n. 30/31, 2004, pp. 19-50.

¹⁹ C'est curieux de noter que les chartes de franchise de Penedono et Vila Franca da Serra ont été confirmées précisément à Trancoso, c'est-à-dire, à la ville-modèle de leurs chartes. Dans ces cas, on se questionne sur le témoin utilisé pour rédiger ces chartes. Est-ce qu'il s'agissait d'un témoin conservé à la chancellerie royale ou d'un témoin conservé localement? Malheureusement, il manque une réponse claire pour ce doute. Cependant, le roi et ses secrétaires étaient probablement à Trancoso au moment de la rédaction et de la suscription de cette charte – cf. Rui de Azevedo, *ibidem*, pp. 43-47.

Le texte des chartes

Le texte des chartes de peuplement sont, avant tout, un acte administratif qui vise communiquer son contenu d'une façon efficace et précise, donc la nature de la communication écrite s'éloigne ainsi d'autres types de textes, comme celle des documents particuliers ou des textes littéraires²⁰. Ainsi, les textes des chartes de franchise, en dépit d'être écrits en latin et de renfermer une certaine solennité, reflétant une longue tradition discursive, reproduisaient aussi les circonstances socioculturelles et linguistiques pendant lesquelles ils ont été produits, ainsi que les nécessités communicatives de l'auteur juridique du document²¹. Alors, ils rejoindraient, d'une part, un latin caractéristique d'une époque de transition et d'affirmation de la langue vernaculaire, le portugais, transmis par la main d'un écrivain dont la formation culturelle et la compétence dans la langue latine pourraient varier de manière significative²²; et d'autre, un discours spécifique des chartes de peuplement, qui traduit une réalité du quotidien et exprimée par des mots qui n'existaient pas souvent au latin écrit et qui n'étaient utilisés que oralement²³. Ça signifie que le latin employé dans ce type de textes notariaux était un latin vulgaire déjà corrompu par la langue vernaculaire en ascension, qui a conduit à une «délatinisation progressive de l'écrite notariale hispanique, qui ouvre le chemin à l'émergence d'orthographes vernaculaires autonomes et différenciés»²⁴. En effet, on assiste, aux XIIe et XIIIe siècles, à un progressif abandon du latin et, conséquemment, à une croissante implémentation du portugais, qui devrait avoir déjà un usage généralisé à l'oralité et qui commençait à se répercuter à écrit, avec l'apparition des premiers textes en langue portugaise²⁵. Alors, les chartes de peuplement représentent pour les chercheurs — soit historiens soit linguistes — plusieurs défis linguistiques et herméneutiques.

Pour comprendre la transmission du texte-base — charte de Trancoso — aux chartes des villes qui l'ont adopté, notamment au niveau de la langue latine, nous avons fait une comparaison entre tous les témoins de ce groupe de chartes de peuplement qui ont été écrites en latin.

Nous avons analysé, tout d'abord, le texte de la charte-modèle, celle de Trancoso. Attribuée à cette ville entre 1157 et 1162, dont la copie est de 1217, ce témoin présente un latin médiéval typiquement d'une époque de transition, où les règles grammaticales se trouvent déjà un peu oubliées et où le portugais a une présence explicite. Ça signifie, donc, que les cas grammaticaux ne sont pas souvent respectés, soit quand ils sont employés sans préposition, soit quand la préposition

²⁰ A ce propos, *vide* Ivo Castro, «A primitiva produção escrita em português», dans *Orígenes de las lenguas romances en el Reino de León — Siglos IX-XII*, vol. II, éd. José María Fernández Catón, León, Centro de Estudios e Investigación San Isidoro, 2004, pp. 69-97; et Ana Maria Martins, «O primeiro século do português escrito» dans *Na Nosa Lyngoage Galega. A Emerxencia do Galego como Língua Escrita na Idade Media*, éd. Ana Boullón Agrelo, Santiago de Compostela, Consello da Cultura Galega & Instituto da Língua Galega, 2007, pp. 161-184.

²¹ Cf. António Emiliano, «Considerações sobre o estudo da documentação notarial anterior ao século XIII», dans *Actas do IX Encontro Nacional da Associação Portuguesa de Linguística*, Lisboa, Associação Portuguesa de Linguística, 1994, pp. 195-210.

²² A ce propos, *vide* Filipa Roldão et Joana Serafim, «Le latin des premiers notaires portugais: la formation individuelle et la praxis documentaire (1214-1223)», dans *Le notaire: entre métier et espace public en Europe – VIIIe-XVIIIe siècle*, dir. Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, pp. 43-51.

²³ Selon José Geraldes Freire, «c'est légitime penser que, depuis le VIIIe siècle, le langage populaire s'est beaucoup éloigné du latin», même si les premiers textes en portugais soient apparus seulement au XIIe siècle. José Geraldes Freire, «O Latim Medieval e o Português Proto-histórico em dez documentos de Guimarães do séc. IX ao séc. XIII», dans *Congresso Histórico de Guimarães e sua Colegiada*, Guimarães, IHE, 1982, pp. 21-48; voir aussi António Emiliano, *Latim e Romance na Segunda Metade do século XI*, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 2003.

²⁴ António Emiliano, «Considerações sobre o estudo da documentação notarial anterior ao século XIII», dans *Actas do IX Encontro Nacional da Associação Portuguesa de Linguística*, Lisboa, Associação Portuguesa de Linguística, 1994, max. 195-sq. A ce propos, voir encore António Emiliano, *Latim e Romance na Segunda Metade do século XI*, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 2003; et José Geraldes Freire, «O Latim Medieval e o Português Proto-histórico em dez documentos de Guimarães do séc. IX ao séc. XIII», dans *Congresso Histórico de Guimarães e sua Colegiada*, Guimarães, IHE, 1982, pp. 21-48.

²⁵ Plusieurs auteurs considèrent que plus ancien texte date environs de 1175; au niveau des diplômes royaux, le portugais a été implémenté comme langue officielle pendant le royaume de D. Denis (1279-1325), vers la fin du XIIIe siècle. Cf. Ivo Castro, «A primitiva produção escrita em português», dans *Orígenes de las lenguas romances en el Reino de León — Siglos IX-XII*, vol. II, éd. José María Fernández Catón, León, Centro de Estudios e Investigación San Isidoro, 2004, pp. 69-97; et Ana Maria Martins, «O primeiro século do português escrito» dans *Na Nosa Lyngoage Galega. A Emerxencia do Galego como Língua Escrita na Idade Media*, éd. Ana Boullón Agrelo, Santiago de Compostela, Consello da Cultura Galega & Instituto da Língua Galega, 2007, pp.161-184. Sur les premiers textes en portugais, *vide* encore Ivo Castro, *Introdução à História do Português* (2e ed.), Lisboa, Edições Colibri, 2006, max. pp. 73-147; António Emiliano, *Latim e Romance na Segunda Metade do século XI*, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 2003; António Emiliano, «O mais antigo documento latino-português (882 a.D.) – edição e estudo grafémico», *Verba* 26 (1999), pp. 7-42; António Emiliano, «Sobre a questão d' "os mais antigos textos escritos em português"», dans *Razões e Emoção: Miscelânea de Estudos oferecida a Maria Helena Mateus pela sua jubilação*, éd. Ivo Castro et Inês Duarte, Lisboa, IN-CM, 2003, vol. I, pp. 261-278.

est présente; ça signifie aussi que l'usage de la préposition s'est généralisé, une marque typique de la transition du latin pour les langues romances, et ça signifie encore que les mots vernaculaires coexistaient très naturellement avec le latin, quelquefois déclinés, d'autres fois sous la forme portugaise définitive. Cette coexistence des variantes graphiques latines et des romances est, du reste, caractéristique des textes notariaux et des chartes de franchise, comme explique António Emiliano: les formes romancées des textes latins sont le résultat d'un effort plus ou moins inconscient d'adapter une tradition héritée aux nécessités communicatives et expressives du moment présent, ce qui a conduit à une création et intégration de nouvelles formules sans réjection des formes traditionnelles²⁶.

Ainsi, un peu par toute la charte, nous avons quelques exemples du mélange entre les formes latines et les portugaises, comme on peut observer dans cet extrait: «*Et homine de suas terras qui caualeiro de Trancoso descualgar, quomodo pectent illi LX solidos. [...] Et sua senara aut suas nineas del elrei tal conto habeant quomodo de uicino de Trancoso.*» Dans ces deux phrases, la présence du vernaculaire est nette (*descualgar, elrei, tal conto*), ainsi que son influence sur la langue latine, tel que la manque de concordance verbale, la présence de préposition à la place des cas grammaticaux ou encore l'usage erroné des cas (avec et sans préposition). Cependant, c'est intéressant de remarquer que les parties fixes du document — le protocole et l'eschatocole — conservent le latin traditionnel, en général correct, respectant les formules habituelles de ce type de documents²⁷: «*In nomine sancte et indiuidue trinitatis patris et filii et spiritus sancti unius summi dei facimus istam cartam in ipsius nomine trinitatis.*» (protocole); et «*Ego Alfonsus dei gratie Port. Rex, una cum uxore mea Regina domna Vrraca, et filiis meis Infantibus domno Sancio et domno Alfonso et domna Alionor, concedo uobis moratoribus de Trancoso istam cartam[...]*» (eschatocole). Toutefois, au début de la *dispositio*, au moment d'introduire quelques éléments spécifiques de la réalité du document de Trancoso, les incorrections grammaticales et les mots vernaculaires apparaissent: «*Ego Rex A. Port. pariter cum filio meo Rege Sancio et cum filias meas, vobis homines de Trancoso qui ibidem populatores estis per mandatum meum et de filiis meis siue qui uenerint ad populandum facimus uobis cartulam, sicut et fecimus per scripturam et per preceptum nostrum firmiter teneatis ut habeatis pro foro bono sicut habent homines de Salamanca.*» Même si ce passage suit de formules qui se répètent en presque toutes les chartes de peuplement, au moment d'adapter à la réalité, nous observons que les cas sont oubliés («*cum filias meas*»), ainsi que les concordances («*vobis homines*»), et les prépositions commencent à se faire noter («*homines de Trancoso*»; «*homines de Salamanca*»). Cette tendance augmente fortement au moment où le texte de la charte commence à se développer et à intégrer matières plus diverses et spécifiques de cette charte: «*Et non detis mihi neque ad progenie mee nec ad nullo homine pro homicidio nisi vii^a ad palacium de ccc solidos apreciadura per concilio et per manu de iudice: et nullo pecto nec ulla calumpnia non intret ibi nullo meirino, nisi iudice de concilio. Et faciant fossado la tercia de los caualeiros, et las duas partes stent in Trancoso.*». Comme on peut observer, dans cette première phrase du texte dont le contenu est déjà adapté à la réalité de Trancoso, la grammaire est déjà oubliée, les cas grammaticaux ne sont pas respectés et sont nettement substitués par les prépositions, et les la présente du portugais est évidente. Ce phénomène va s'observer dans tout le texte.

Pour comprendre comment le texte latin de la charte de Trancoso est transmis aux autres villes, nous avons analysé plus en détail toutes les chartes de ce sous-groupe. Nous commençons notre analyse par les deux groupes de chartes écrites para les mêmes écrivains: celles de Trancoso, Marialva et Penedono, rédigées par Fernando Soares; et celles de Moreira et Celorico, rédigées par Lourenço Martins. Les chartes de Marialva et Penedono suivent le texte de Trancoso (charte-modèle), tandis que celles de Moreira et Celorico se basent dans le texte de Salamanca (*vide* Tableau 1).

Dans le premier cas, Trancoso, Marialva et Penedono, nous remarquons que le latin qui a déjà une influence considérable de la langue vernaculaire dans la charte de Trancoso a souvent été remplacé par un latin plus soigné, c'est-à-dire, un latin plus correct dans les textes de Marialva et Penedono, notamment, en corrigeant des cas grammaticaux (ex.: «*cum filias meas*» est corrigé par «*cum filiabus meis*» dans la charte de Marialva et par «*cum filias meis*» dans celle de Penedono; ou encore «*Et palacio Regis uel de Episcopo habeant calumpnia*» (Trancoso) passe à «*Et palacium Regis uel Episcopi habeant calumpniam*» aux chartes de Marialva et Penedono); en corrigeant la manque de concordance («*Et siquis homines de quacunque terra cum inimicitate aut cum pignora uenerit...*» (Trancoso) est remplacé par «*Et*

²⁶ Cf. António Emiliano, *Latim e Romance na Segunda Metade do século XI*, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 2003, max. pp. 48-54.

²⁷ Pour une vision globale et actualisée sur le latin médiéval administratif, *vide* Pascale Bourgain et Marie-Clotilde Hubert, *Le Latin Médiéval*, Turnhout, Brepols, 2005.

si aliquis homo de quacumque terra cum inimicitate aut cum pignore uenerit...» (Marialva) et à Penedono par «*Et siqui homines de quibuscumque terris cum inimicitate aut cum pignore uenerit et in termino de Pena de Dono intratus fuerit*»); et en substituant les mots en vernaculaire par d'autres plus proches du latin («*do matare... ad parentes del morto* (Trancoso et Penedono) *versus* «*illum mactauerit... ad parentes de mortuo*» (Marialva)). Les tableaux 2, 3 et 4 présentent d'autres d'exemples de chacun de ces aspects, qui illustrent bien les différences existantes entre le latin de ces trois chartes.

Par rapport aux chartes de Moreira et Celorico, les deux rédigées par l'écrivain Lourenço Martins et fondées dans le texte de Salamanca, la comparaison entre elles nous montre qu'il y a quelques différences textuelles, en particulier au niveau du latin utilisé, mais ces différences ne sont pas expressives, dans la mesure où ces variantes sont, dans la plupart des cas, simplement graphiques, comme *nec* par *neque*, *aut* par *uel* ou *dono* à la fois de *domno* (*vide* tableau 5); d'autres fois, au moment de corriger la syntaxe latine, la rectification est erronée, comme, par exemple, *per medium* par *per medio*; *ad alia terra* par *ad aliam terram* ou *adducat mulier aliena* par *adducat mulier alienam* (*vide* d'autres exemples sont inclus dans le tableau 6).

Alors, si nous comparons les chartes de Trancoso, Marialva et Penedono avec celui de Moreira et Celorico, nous remarquons deux attitudes opposées: dans le premier cas, nous avons le texte de Trancoso qui utilise un latin moins correct, typique d'une conjoncture de transition linguistique, qui est le latin médiéval; et deux autres textes, ceux de Marialva et Penedono, rédigés à partir de Trancoso, qui présentent caractéristiques différentes: le texte de Marialva possède un latin plus soigné, intégrant des améliorations consistantes, surtout au niveau syntactique et morphologique, tandis que le texte de Penedono semble être à un niveau intermédiaire où les options textuelles sont, en général, plus correctes qu'au texte de Trancoso, mais moins correctes qu'à Marialva. Or, sachant que ces trois textes ont été rédigés par le même écrivain, à la même année et sous le même chancelier, ce n'est pas probable que l'écrivain aurait un comportement si différent au moment de copier chacun des textes: si, pendant la transcription du texte de Trancoso, il a conservé le latin tardif, au moment de transcrire celui de Marialva et Penedono, un mois après, il ne corrigerait pas tous les mots qui étaient incorrects ou en vernaculaire. Par contre, on pense que la divergence trouvée dans ces manuscrits s'explique par l'existence de différents témoins qui enregistraient déjà ces disparités au niveau du latin et qui ont été conservées par l'écrivain au moment de la copie — l'un plus «moderne», c'est-à-dire, utilisant un latin avec beaucoup d'influences du portugais, et les autres plus «soignés», avec un latin plus correct.

D'autre part, la similitude entre les chartes de Moreira et Celorico, rédigées aussi en circonstances identiques, c'est-à-dire, par un même écrivain, à la même année, à la même place et sous le même chancelier, renforce notre conviction de que les écrivains ont copié les textes avec fidélité et que les divergences plus profondes, spécialement syntactiques et morphologiques, sont dues à la différence entre les témoins à partir desquels les copies ont été faites. Bien sûr, il n'y a pas de chartes de franchise exactement égales, parce que, d'un côté, chaque ville adapte un peu le contenu de la charte à sa réalité (géographie, topographie, toponymie, caractéristiques et organisation de la population, etc.) et, d'autre, l'écrivain introduit, nécessairement, des différences (changement de place des mots, erreurs graphiques et de lecture, etc.). De toutes façons, les deux situations que nous avons présentées exposent nettement la divergence entre les témoins d'un même texte-base (Trancoso, Marialva et Penedono, d'un côté; Moreira et Celorico, d'autre).

Dans le cas de ces deux écrivains, c'est intéressant de noter qu'ils révèlent une attitude différente de celle que nous avons rencontré dans les chartes du modèle d'Ávila-Évora, où le niveau du latin des chartes variait selon la formation des écrivains²⁸.

Relativement aux autres chartes dépendantes de Trancoso dont les écrivains on ne connaît pas (Aguiar da Beira, Aguiar de Pena, Castreição, Valhelhas Vila et Franca da Serra), nous observons un latin plus correct, avec des caractéristiques similaires à celles de Marialva et Penedono, aux chartes

²⁸ Cf. Filipa Roldão et Joana Serafim, «Modelo e variantes: o léxico dos forais portugueses do modelo Ávila-Évora (séculos XII e XIII)», dans *IV Congresso Internacional de Latim Medieval Hispânico*, Lisboa, Centro de Estudos Clássicos da Universidade de Lisboa, 2006, pp. 823-831. Dans cet étude, le comportement des écrivains de ce groupe montre que les connaissances de la langue latine, ainsi que l'origine sociale de chaque professionnel de l'écrit avaient un reflexe direct dans le texte qu'ils copiaient, donc, les documents écrits par les notaires plus instruits avaient un latin beaucoup plus soigné que ceux rédigés par des écrivains avec une formation plus débilé. Sur ce sujet, *vide* encore Filipa Roldão et Joana Serafim, «Le latin des premiers notaires portugais: la formation individuelle et la praxis documentaire (1214-1223)», dans *Le notaire: entre métier et espace public en Europe – VIIIe-XVIIIe siècle*, dir. Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, pp. 43-51.

de Castreição e Vila Franca da Serra. Aguiar da Beira, copiée déjà en 1258 et représentant la charte plus récente du groupe, contient un nombre peu significatif d'altérations en comparaison avec Trancoso, donc, cette charte, est, curieusement, le témoin plus proche du texte-base au niveau de la transmission textuelle.

Alors, tel qu'Ana María Barrero²⁹, qui affirmait que ce groupe constituait une tradition manuscrite complexe, avec plusieurs témoins perdus, nous concluons que les caractéristiques du latin conservé dans les témoins des chartes de peuplement du groupe de Trancoso peuvent refléter l'existence de, probablement, trois traditions textuelles différentes: une plus modernisée, où se trouvent les chartes de Trancoso, Moreira, Celorico, Aguiar de Pena et Aguiar da Beira; une plus «soignée» et plus correcte du point de vue de la grammaire latine, constituée par Marialva et Vila Franca da Serra; et une autre, composée par Castreição, Valhelhas e Penedono, qui représente un point intermédiaire entre ces deux familles, avec des expressions soit du latin médiéval soit du vernaculaire, mais où on reconnaît une meilleure correction grammaticale.

Alors, dans le cas des chartes de peuplement du groupe de Trancoso, le temps du latin n'est pas nécessairement le miroir du temps des textes.

Références Bibliographiques

Américo CASTRO et Federico de ONÍS, *Fuentes Leoneses de Zamora, Salamanca, Ledesma y Alba de Tormes. Edición y estudio I. Textos*. Madrid, 1916, pp. 67-207.

Ana María BARRERO GARCÍA, «El fuero breve de Salamanca, sus redacciones» dans *Anuario de historia del derecho español*, n. 50, 1980, pp. 439-468.

Ana Maria MARTINS, «O primeiro século do português escrito» dans *Na Nosa Lyngoage Galega. A Emerxencia do Galego como Lingua Escrita na Idade Media*, éd. Ana Boullón Agrelo, Santiago de Compostela, Consello da Cultura Galega & Instituto da Lingua Galega, 2007, pp. 161-184.

António EMILIANO, «Considerações sobre o estudo da documentação notarial anterior ao século XIII», dans *Actas do IX Encontro Nacional da Associação Portuguesa de Linguística*, Lisboa, Associação Portuguesa de Linguística, 1994, pp. 195-210.

António EMILIANO, *Latim e Romance na Segunda Metade do século XI*, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 2003.

António EMILIANO, «O mais antigo documento latino-português (882 a.D.) – edição e estudo grafémico», *Verba* 26 (1999), pp. 7-42.

António EMILIANO, «Sobre a questão d' “os mais antigos textos escritos em português”», dans *Razões e Emoção: Miscelânea de Estudos oferecida a Maria Helena Mateus pela sua jubilação*, éd. Ivo Castro et Inês Duarte, Lisboa, IN-CM, 2003, vol. I, pp. 261-278.

António MATOS REIS, *Origens dos Municípios Portugueses*, 2e ed., Lisboa, Livros Horizonte, 2002.

Filipa ROLDÃO et Joana SERAFIM, «Le latin des premiers notaires portugais: la formation individuelle et la praxis documentaire (1214-1223)», dans *Le notaire: entre métier et espace public en Europe – VIIIe-XVIIIe siècle*, dir. Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, pp. 43-51.

Filipa ROLDÃO et Joana SERAFIM, «Modelo e variantes: o léxico dos forais portugueses do modelo Ávila-Évora (séculos XII e XIII)», dans *IV Congresso Internacional de Latim Medieval Hispânico*, Lisboa, Centro de Estudos Clássicos da Universidade de Lisboa, 2006, pp. 823-831.

Hermínia VASCONCELOS VILAR, «Do Arquivo ao Registo. O percurso de uma memória no reinado de Afonso II», *Penélope*, 30/31 (2004), pp. 19-50.

Ivo CASTRO, «A primitiva produção escrita em português», dans *Orígenes de las lenguas romances en el Reino de León — Siglos IX-XII*, vol. II, éd. José María Fernández Catón, León, Centro de Estudios e Investigación San Isidoro, 2004, pp. 69-97.

Ivo CASTRO, *Introdução à História do Português* (2e ed.), Lisboa, Edições Colibri, 2006, max. pp. 73-147;

James F. POWERS, «The creative interaction between Portuguese and Leonese Municipal Military Law, 1055 to 1279», *Speculum. A journal of Medieval Studies*, vol. 62, n. 1 (Jan. 1987), pp. 53-80.

²⁹ Cf. Ana María Barrero García, «El fuero breve de Salamanca, sus redacciones» dans *Anuario de historia del derecho español*, n. 50, 1980, pp. 439-468.

José GERALDES FREIRE, «O Latim Medieval e o Português Proto-histórico em dez documentos de Guimarães do séc. IX ao séc. XIII», dans *Congresso Histórico de Guimarães e sua Colegiada*, Guimarães, IHE, 1982, pp. 21-48.

José MARQUES, «Povoamento e defesa na estruturação do Estado Medieval Português», *Revista de História* 8 (1988), pp. 9-34.

Manuel ALVAR, *El fuero de Salamanca: lingüística e historia*, Granada, 1968.

Marcello CAETANO, *Os Forais de Évora. Separata de Boletim Cultural da Junta Distrital de Évora* 8 (1967).

Maria Cristina CUNHA, «Forais que tiveram por modelo o de Évora de 1166», *Revista da Faculdade de Letras – História*, Porto, II série, vol. V (1988), pp. 69-94.

Maria Helena da CRUZ COELHO, «Concelhos» dans *Nova História de Portugal. Portugal em definição de fronteiras. Do condado portucalense à crise do século XIV*, éd. Joel Serrão et A. H. Oliveira Marques, vol. 3, Lisboa, Editorial Presença, 1996, pp. 554-584.

Mário Júlio de ALMEIDA COSTA, «Forais» dans *Dicionário de História de Portugal*, vol. II, Lisboa, Iniciativas Editoriais, 1965, pp. 279-281.

Pascale BOURGAIN et Marie-Clotilde HUBERT, *Le Latim Médiéval*, Turnhout, Brepols, 2005.

Ricardo BLASCO, “El problema del Fuero de Ávila”, *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos* LX, 1, (1954), pp. 7-32.

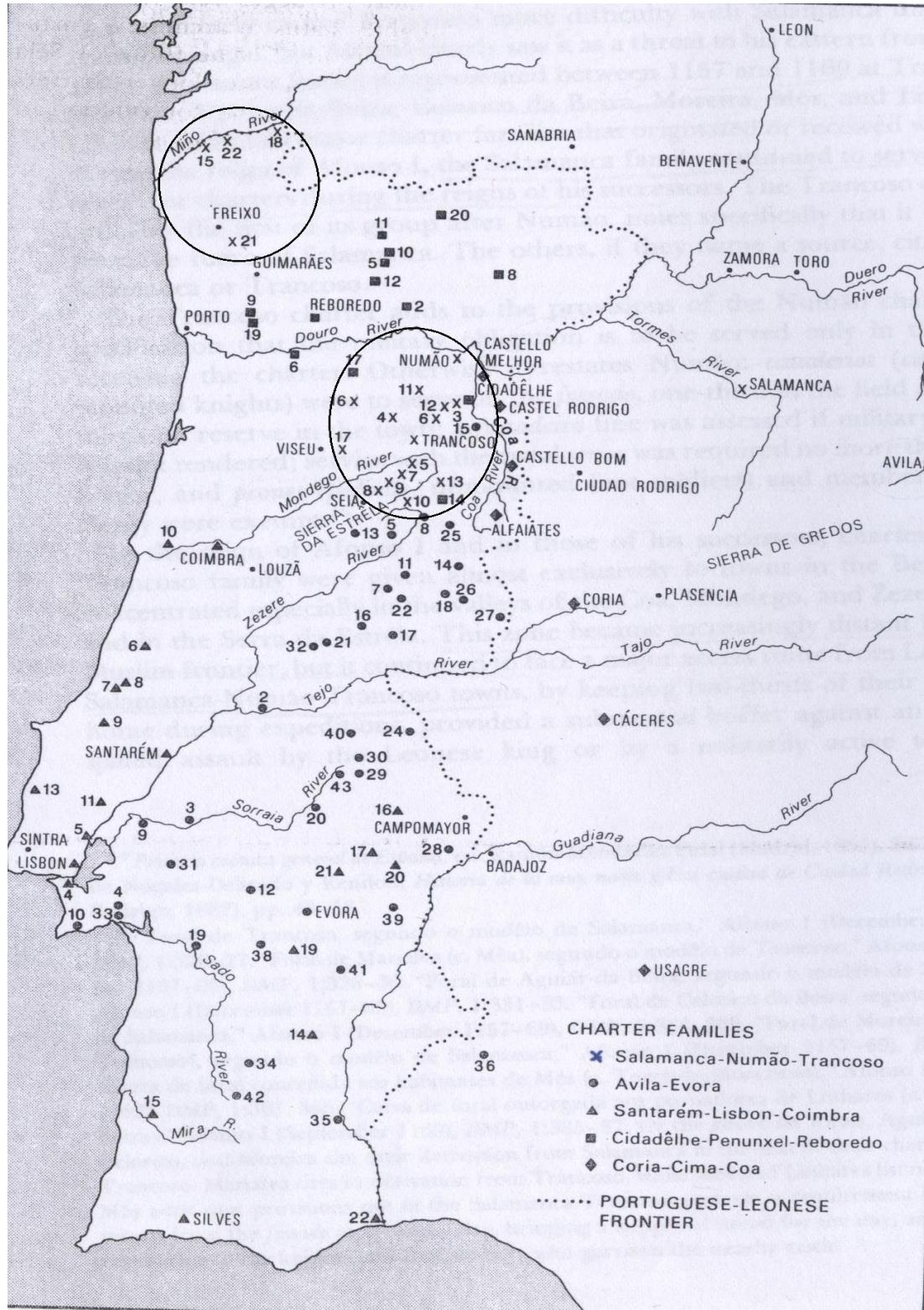
Rui de AZEVEDO, «O livro de registo da chancelaria de Afonso II de Portugal (1217-1221)», *Anuário de Estudios Medievales* 4 (1967), pp. 35-74.

Annexe

Carte 1: Les familles des chartes de peuplement octroyées au Portugal

Extrahit de:

James F. Powers, "The creative interaction between Portuguese and Leonese Municipal Military Law, 1055 to 1279", *Speculum. A Journal of Medieval Studies*, vol. 62, n° 1 (Jan., 1987), 60.



Carte 2: *Stemma codicum* du *fuero breve* de Salamanca

Extrahit de:

Ana María Barrero García, "El fuero breve de Salamanca, sus redacciones", *Anuario de Historia del derecho español*, n° 50, 1980,465.

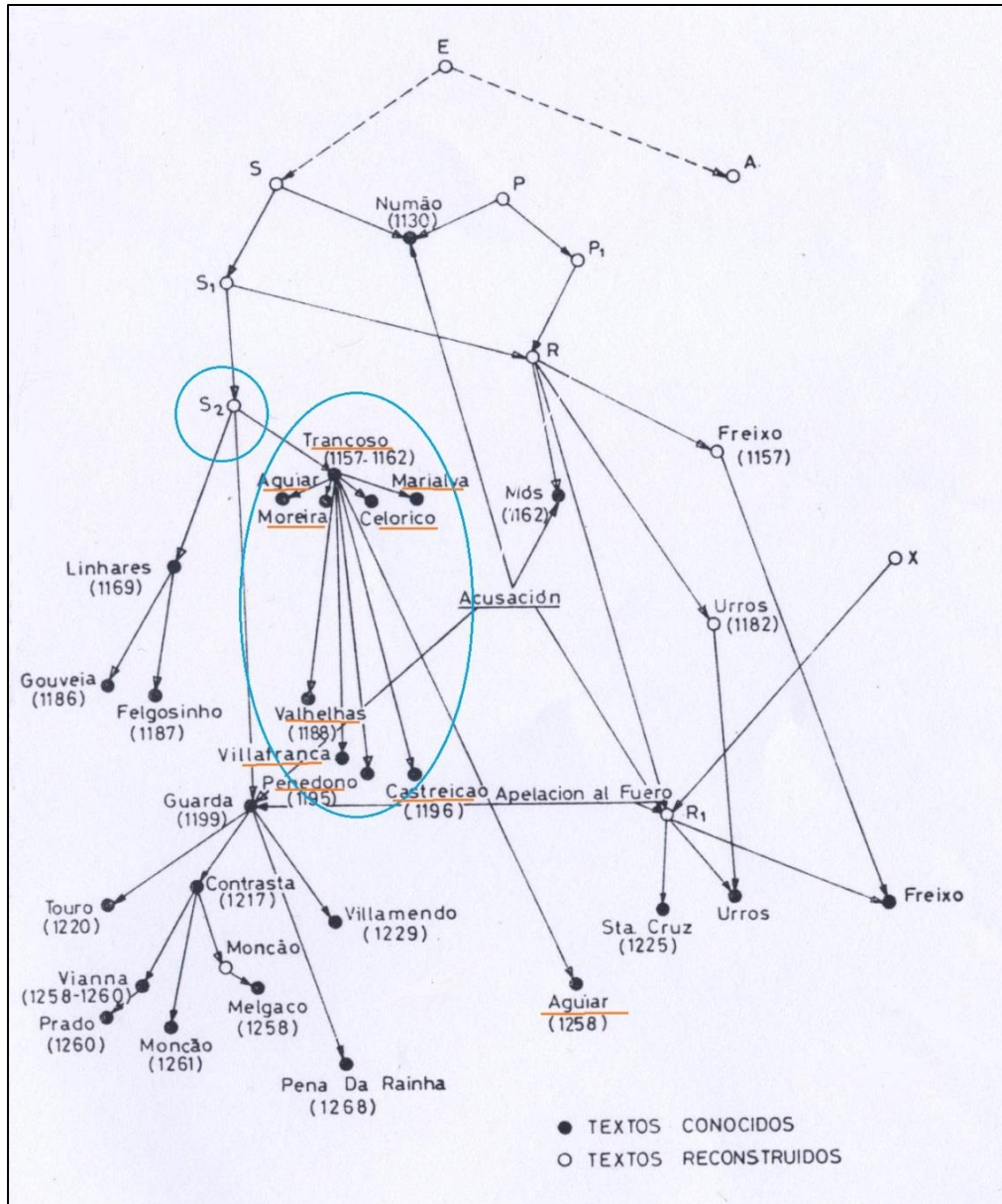


Tableau 1: Chartes de franchise du sous-groupe de Trancoso et leurs caractéristiques matérielles

Chartes de franchise	Date d'attribution de l'original et auteur juridique	Texte suivi	Date (copie)	Lieu de rédaction (copie)	Auteur juridique (copie)	Auteur diplomatique (copie)	Auteur matériel (copie)	Source
Trancoso	[1157-1162] D. Afonso Henriques	Salamanca	1217	-	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	Fernando Soares	<i>PMH-LC</i> ¹ , 1: 433-436 Charte autographe
Moreira	[1157-1162] D. Afonso Henriques	Salamanca	1217	Coimbra	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	Lourenço Martins	<i>PMH-LC</i> , 1: 436-439
Celorico	[1157-1162] D. Afonso Henriques	Salamanca	1217	Coimbra	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	Lourenço Martins	<i>PMH-LC</i> , 1: 444-447 Charte autographe
Aguiar de Pena	[1157-1162] D. Afonso Henriques	Salamanca	1220	Pinhel	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	Domingos Peres	ANTT ² , Registo Chancelaria Afonso II, fl. 23-24
Marialva	[1157-1162] D. Afonso Henriques	Trancoso	1217	Coimbra	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	Fernando Soares	<i>PMH-LC</i> , 1: 440-442 Charte autographe
Valhelhas	1188 D. Sancho I	Salamanca	1217	-	D. Afonso II	-	-	[<i>PMH-LC</i> , 1: 467-472] ANTT, Registo Chancelaria Afonso II, fl. 1v-2
Penedono	1195 D. Sancho I	Trancoso	1217	Trancoso	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	Fernando [Soares]	<i>PMH-LC</i> , 1: 498-500 Charte autographe
Castreição	1196 D. Sancho I	Trancoso	1217	Coimbra	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	-	<i>PMH-LC</i> , 1: 501-503
Vila Franca da Serra	[1195-1198] D. Sancho I	Trancoso	1217	Trancoso	D. Afonso II	Gonçalo Mendes chancelier	-	<i>PMH-LC</i> , 1: 552-54
Aguiar da Beira	[1157-1162] [D. Afonso Henriques]	[Salamanca] Trancoso	1258	Guimarães	D. Afonso III	Estêvão Eanes chancelier	Miguel Fernandes, notaire de la cour	<i>PMH-LC</i> , 1: 687-689

¹ *Portugaliae Monumenta Historica. Leges et consuetudines.*

² Archive Nationale – Torre do Tombo, Lisbonne.

Tableau 2: Correction du cas grammatical selon la fonction syntactique et la préposition dans les chartes de Trancoso, Marialva et Penedono

	TRANCOSO	MARIALVA	PENEDONO
PREPOSITIONS	<i>cum <u>filias meas</u></i>	<i>cum <u>filiabus meis</u></i>	<i>cum <u>filias meis</u></i>
	<i>per <u>foro</u></i>	<i>per <u>forum</u></i>	<i>per <u>forum</u></i>
SUJET / NOMINATIF	<i>Et <u>homine</u> de <u>suas terras</u> qui <u>caualeiro</u> de Trancoso <u>descanalgat</u></i>	<i>Et <u>homo</u> de <u>alia terra</u> qui <u>caballarium</u> de Marialva <u>descanalgauerit</u></i>	<i>Et <u>homines</u> de <u>aliis terris</u> qui <u>caualeiro</u> de Pena de Dono <u>descanalgat</u></i>
	<i>et <u>sedeat solto</u> et <u>defeso</u></i>	<i>et <u>sit solutus</u> et <u>defesus</u></i>	<i>et <u>sedeat solto</u> et <u>defeso</u></i>
C.O.Direct / ACCUSATIF	<i>Et qui <u>domum</u> <u>bedeficauerit</u> aut <u>uineas</u> aut <u>sua hereditate</u> <u>honorauerit</u></i>	<i>... aut <u>uineas</u> aut <u>suam hereditatem</u> <u>honorauerit</u></i>	
	<i>Et <u>do uobis foro</u> qui non <u>habeatis alium seniore nisi</u> <u>ad Regem</u>, aut <u>a suo filio</u>, aut <u>qui</u> uos <u>concilio</u> <u>quisieris</u></i>	<i>Et <u>dono uobis forum</u> quod non <u>habeatis alium</u> <u>seniorem nisi Regem</u>, aut <u>suum filium</u>, aut <u>quem</u> uos <u>concilium uolueritis</u> / <u>quesieris</u></i>	
COMPL. DETERMINATIF / GENITIF	<i>Et <u>palacio Regis</u> uel <u>de</u> <u>Episcopo</u> <u>habeant calumpnia</u></i>	<i>Et <u>palacium Regis</u> uel <u>Episcopi</u> <u>habeant calumpniam</u></i>	
C.O.INDIRECT / DATIF	<i>Et si <u>quesierit</u> <u>illas uendere</u> <u>uendat aut quem</u> <u>uoluerit</u> <u>per foro</u> de Trancoso.</i>	<i>Et si <u>quesierit</u> <u>illas</u> <u>uendere uendat cui</u> <u>uoluerit per forum</u> de Marialva.</i>	<i>Et si <u>quesierit</u> <u>illas</u> <u>uendere uendat ad quem</u> <u>uoluerit per forum</u> de Pena de Dono.</i>
	<i><u>pectet ccc solidos a la mulier</u> et <u>a suos parentes</u></i>	<i><u>pectet ccc solidos mulieri</u> aut <u>suos parentibus</u></i>	<i><u>pectet ccc solidos ad</u> <u>mulierem</u> et <u>ad suos</u> <u>parentes</u>.</i>

Tableau 3: Concordance grammaticale dans les chartes de Trancoso, Marialva et Penedono

TRANCOSO	MARIALVA	PENEDONO
<i>Et de illa una pars qui habuerit a andar in fossado et non fuerit, quomodo det in fossadeira v solidos in apreciadura</i>	<i>Et de illa una parte que debuerit ire in fossadum et non iuerit, quomodo dent in fossadeira v solidos in apreciadura</i>	<i>Et de illa una parte qui habuerit a andar in fossadum et non fuerit, quomodo det in fossadeira v solidos in apreciadura</i>
<i>Et siquis homines de quacumque terra cum inimicitate aut cum pignora uenerit</i>	<i>Et si aliquis homo de quacumque terra cum inimicitate aut cum pignore uenerit</i>	<i>Et siqui homines de quibuscumque terris cum inimicitate aut cum pignore uenerit</i>
<i>quomodo seruiat illi tota sua hereditate ubi illi habitantes fuerit</i>	<i>quomodo seruiat illi tota sua hereditas ubi ille habitans fuerit</i>	<i>quomodo seruiat illi tota sua hereditate ubi illi habitantes fuerit</i>

Tableau 4: Substitution d'expressions dans les chartes de Trancoso, Marialva et Penedono

TRANCOSO	MARIALVA	PENEDONO
<i>Et siquis homines ... in termino de Trancoso intratum fuerit</i>	<i>Et si aliquis homo ... in terminum de Marialua intrauerit</i>	<i>Et siqui homines ... in termino de Pena de Dono intratus fuerit</i>
<i>lo matare... ad parentes del morto</i>	<i>illum mactauerit... ad parentes de mortuo</i>	<i>lo matare... ad parentes del morto</i>
<i>Et toto homine de Trancoso qui deseredado fuerit et per sua manu non lo pectare</i>	<i>Et totus homo de Marialua qui deseredadus fuerit et per suam manum illud non pectauerit</i>	<i>Et toto homine de Pena de Dono qui desardadus fuerit et per suam manum non lo pectar</i>

Tableau 5: Altérations graphiques et lexicales entre les chartes de Moreira et Celorico

MOREIRA	CELORICO
<i>nec</i>	<i>neque</i>
<i>aut</i>	<i>uel</i>
<i>dono</i>	<i>domno</i>
<i>edificauerit</i>	<i>bedeficauerit</i>
<i>pro infanzon</i>	<i>pro infancion</i>
<i>passent</i>	<i>pasent</i>
<i>rossada</i>	<i>raussada</i>
<i>calumnia</i>	<i>calumpnia</i>

Tableau 6: Altérations syntaxiques entre les chartes de Moreira et Celorico

MOREIRA	CELORICO
<i>intret</i>	<i>intrent (sujet omis)</i>
<i>per medium</i>	<i>per medio</i>
<i>ad alia terra</i>	<i>ad aliam terram</i>
<i>Et homines de Moreira que habuerit iudicio nel aiunta</i>	<i>Et homines de Celorico qui habuerit iudicium nel aiuntam</i>
<i>Et homines qui de suas terras exierint</i>	<i>Et homines qui de suis terris exierint</i>
<i>adducat mulier aliena</i>	<i>adducat mulier alienam</i>